



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

Convoqué le mardi 13 novembre 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : ENGAGEMENT D'ENSEIGNANTS VACATAIRES A L'ECOLE
MUNICIPALE DE MUSIQUE ET ACTUALISATION DES TAUX DE
VACATIONS – DELIBERATION ANNULANT ET REMPLACANT LES
DELIBERATIONS DES 22 OCTOBRE 1992 ET 22 MARS 2012**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy..... Procuration
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI René
IDDIR Chérifa
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline..... Procuration
BAGNIS Alain..... Procuration
MUSSO Alice..... Procuration (jusqu'à la question n° 11)
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine..... Procuration
RIGAUD Hervé
AMIC Bruno..... Procuration (jusqu'à la question n° 15)
APOTHELOZ Brigitte
BALDO Antonio
BLANGERO Maryse..... Absente
LEPOITTEVIN Clément..... Absent

Nombre total de conseillers : **35**

Présents à la séance : 26 jusqu'à la question 11, puis 27 jusqu'à la question 14,
puis 28 à partir de la question n° 15

Nombre de pouvoirs : 07 jusqu'à la question 11, puis 06 jusqu'à la question 14,
puis 05 à partir de la question n° 15

Absents à la séance : 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Que, lorsque les professeurs ou les assistants spécialisés d'enseignement artistique de l'Ecole Municipale de Musique ne peuvent assurer leurs heures d'enseignement, il convient de les remplacer rapidement pour assurer la continuité des cours.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer ces personnels par des vacataires rémunérés sur la base de vacations horaires et de fixer le montant de cette vacation, quelle que soit la formation de l'enseignant, au taux horaire de 25.30 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager et à rémunérer des personnels vacataires en remplacement du personnel titulaire au sein de l'Ecole Municipale de Musique.

ARTICLE 2 : De fixer la vacation horaire des enseignants vacataires de l'Ecole de Musique au taux de 25.30 euros bruts l'heure effectuée.

ARTICLE 3 : Que le taux de la vacation sera indexé sur le barème des traitements de la Fonction Publique.

ARTICLE 4 : Que cette délibération annule et remplace celles des 22 Octobre 1992 et du 22 Mars 2012.

ARTICLE 5 : Que la dépense est inscrite au Budget de l'exercice en cours.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE



22 NOV. 2018

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHÉE LE : 22 NOV. 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 22 NOV. 2018